

Mairie de SAINT-AMOUR- BELLEVUE
Le Bourg
71570 SAINT-AMOUR-BELLEVUE

Le Conseil Municipal se réunira le mercredi 04 avril 2018 à 19h00 salle du Conseil Municipal.

ORDRE DU JOUR

1. Vote du taux des taxes directes locales 2018 – Délibération
2. Vote du Budget Primitif 2018 Commune - Délibération
3. Vote du Budget Primitif 2018 Assainissement - Délibération
4. Création d'un budget annexe « commerces Place des Marcs » - Délibération
5. Transfert au Sydesl de compétence optionnelle de distribution et fourniture de gaz - Délibération
6. Bien Non Délimité parcelle C 113 - Délibération
7. Aménagement véranda sur Domaine public « 14 Février »
8. Location salle des fêtes tarif pour séminaire - Délibération
9. Réunion Assainissement non collectif « SPANC »
10. Commission tourisme
11. Questions diverses

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DE LA REUNION DE CONSEIL MUNICIPAL
DU 04 Avril 2018**

L'an deux mille dix-huit, le quatre avril à dix-neuf heures, le Conseil municipal légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Madame CASBOLT, Maire.

Convocation du 30 mars 2018 (Présent Excusé)

<input checked="" type="checkbox"/> Mr SPAY Romain	<input checked="" type="checkbox"/> Mme DESSEIGNE Sophie	<input checked="" type="checkbox"/> Mr DURAND Pascal
<input checked="" type="checkbox"/> Mr COGNARD Denis	<input checked="" type="checkbox"/> Mme DASSONVILLE Denise	<input type="checkbox"/> Mme DUCOTE Corinne
<input checked="" type="checkbox"/> Mme CANARD Catherine	<input checked="" type="checkbox"/> Mr WILSON Douglas	<input checked="" type="checkbox"/> Mr SPAY Pierre-Yves
<input checked="" type="checkbox"/> Mr DUFOUR Sébastien (pouvoir)	<input checked="" type="checkbox"/> Mme HAMET Rachel	<input checked="" type="checkbox"/> Mme WILSON Marie-Claude
<input type="checkbox"/> Mr MIDEY Jean-Yves	<input checked="" type="checkbox"/> Mme CASBOLT Josiane	

Secrétaire de séance : Mme WILSON Marie-Claude est élue secrétaire de séance.

Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 07 mars 2018 : le procès-verbal de la réunion du 07 mars 2018 est adopté à l'unanimité, sans observation majeure.

1. BUDGET COMMUNAL M14 - Vote du taux des taxes directes locales 2018

➤ **Vote du taux des taxes directes locales 2018**

Vu le projet de budget primitif de l'année 2018

Vu l'article 1379 du code général des impôts

Madame Le Maire propose au Conseil Municipal

De déterminer les taux 2018 de la Taxe d'habitation, Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti),

Il est précisé que les taux proposés respectent la proportionnalité entre les différentes taxes.

TAUX 2017		Bases effectives 2017	PRDT ASSURE avec bases effectives	Bases prévisionnelles 2018	Taux constants	Produit à taux constants
TH	12,55%	829 615	104 117 €	846 900	12,55%	106 286 €
FB	21,38%	527 778	112 839 €	535 700	21,38%	114 533 €
FNB	27,77%	300 818	83 537 €	304 400	27,77%	84 532 €
			300 493 €			305 350 €

TAUX VOTES		Bases prévisionnelles 2018	Produit à taux constants
TH Taxe d'habitation	12,80%	846 900	108 403 €
FB Taxe Foncière (bâti)	21,38%	535 700	114 533 €
FNB Taxe Foncière (non bâti)	28,32%	304 400	86 206 €
			309 142 €

LE CONSEIL,

DECIDE de déterminer les taux 2018 de la Taxe d'habitation, Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti) comme ci-dessus

♦ **DE 2018/017**

2. BUDGET COMMUNAL M14 - vote du budget primitif 2018

➤ Vote du budget primitif 2018

Chaque conseiller reçoit un budget, lecture est faire de celui-ci.

Le budget 2018 est établi et équilibré comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	566 746 €	Dépenses	218 907 €
Recettes	566 746 €	Recettes	218 907 €

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL, **APROUVE** le budget de la commune 2018

♦ **DE 2018/018**

3. Vote du Budget Primitif 2018 Assainissement - Délibération

➤ Vote du budget primitif Assainissement 2018

Chaque conseiller reçoit un budget, lecture est faire de celui-ci.

Le budget 2018 est établi et équilibré comme suit :

<u>Fonctionnement</u>		<u>Investissement</u>	
Dépenses	79 472 €	Dépenses	92 360 €
Recettes	79 472 €	Recettes	92 360 €

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL, **APROUVE** le budget assainissement 2018

♦ **DE 2018/019**

4. Création d'un budget annexe « commerces Place des Marcs » - Délibération

Vu le code général des collectivités territoriales, Vu l'instruction M 14, et afin de gérer le budget de l'opération « commerces Place des Marcs »,

La commune doit créer un budget annexe :

« Le budget annexes, différents du budget communal proprement dit, mais également votés par le conseil municipal, sont confectionnés pour certains services municipaux relativement spécialisés, comme par exemple l'eau ou l'assainissement. L'intérêt de ces budgets annexes est qu'ils permettent d'**isoler tel ou tel service communal, notamment les activités soumises à la TVA**, et donc d'en **mettre en évidence le coût de fonctionnement ainsi que le résultat financier** (déficit ou excédent) »

Ce budget annexe ne concernera pas toute la Place, mais seulement l'opération commerciale.

En effet, l'aménagement "urbanistique" de la Place (voirie, arbres etc...) restera dans le budget principal de la commune.

Le rapporteur entendu,

LE CONSEIL, DECIDE la création au 1er juin 2018 du budget annexe relatif à la création et la gestion de locaux commerciaux et sera dénommé « budget annexe commerces Place des Marcs ».

Toutes les recettes et dépenses relatives à ce service seront inscrites au budget 2018 de ce budget annexe.

◆ DE 2018/021

5. Transfert au Sydesl de compétence optionnelle de distribution et fourniture de gaz - Délibération

Madame le Maire expose que le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) a modifié ses statuts en 2007 et exerce depuis le 1^{er} janvier 2008, pour toutes les Communes lui ayant transféré la compétence, la mission d'autorité organisatrice de distribution (AOD) en gaz, que ce soit en gaz naturel ou tout autre gaz combustible. A cette occasion, la moitié des Communes desservies lui ont transféré la compétence (soit environ 120 sur 240), et quelques-unes ont suivi depuis.

Notre commune a conservé la compétence d'autorité organisatrice de la distribution de gaz (AODG).

Au regard des nouvelles législations intervenues dans le domaine des énergies électriques et gazières et notamment la Loi NOME et la Loi sur la Transition Energétique, et compte tenu des obligations et responsabilités qui pèsent sur les collectivités en qualité d'autorité organisatrice de la distribution et de la fourniture du gaz, il s'agit de s'interroger sur la manière la plus efficace de remplir nos obligations.

Rappel de ces obligations : contrôle de l'activité du concessionnaire et pour ce faire désigner un agent de contrôle habilité et assermenté par le Tribunal Administratif, présenter et analyser annuellement le compte rendu d'activité du concessionnaire, participer à la conférence « Loi Nome » en Préfecture pour présenter les résultats et perspectives de la concession gaz, agir en médiation et supervision de l'application du tarif social de solidarité ou garantir sécurité des personnes et des biens face aux incidents gaz.

En fin d'année 2017, le SYDESL a transmis, aux Communes desservies en gaz naturel, un questionnaire ayant pour objectif de dresser l'état des lieux de la compétence gaz qu'elles détiennent et les alerter sur les obligations responsabilités à remplir en tant qu'autorité concédante. Ce questionnaire rappelle, au-delà des obligations déjà listées, la nécessaire vérification du calcul annuel de la redevance de concession (quand elle existe) et de la redevance d'occupation du domaine public (RODP), ainsi que l'enjeu de garantir la Commune contre les risques d'incidents liés au gaz sur les biens ou les personnes (assurance).

Le SYDESL répond à ces prérogatives de contrôle de concession par ses agents habilités et assermentés et s'assure du bon accomplissement des missions de service public. Il décharge ainsi les Communes qui lui ont confié la compétence gaz.

Les statuts du SYDESL prévoient la possibilité pour les collectivités adhérentes de lui transférer notamment la compétence optionnelle visée à l'article 5 des statuts en matière de gaz.

La Commune transfère la compétence sans perdre le bénéfice de la RODP.

Madame le Maire propose de transférer la compétence gaz à la structure idoine à savoir le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL) à partir du 1^{er} janvier 2019.

VU les statuts du SYDESL adoptés par délibération n° CS 07-017 du 17 septembre 2007 et par arrêté préfectoral du 26 décembre 2007,

VU les articles L. 2224-31 à L. 2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatifs aux services communaux de l'énergie

VU le rapport qui lui a été présenté,

Après avoir entendu l'exposé des motifs et en avoir délibéré,

LE CONSEIL,

DECIDE de transférer au SYDESL au titre des compétences optionnelles visées à l'article 5 de ses statuts, la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public de la distribution et de la fourniture de gaz à partir du 1er janvier 2019,

AUTORISE Madame le Maire à signer tous actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération.

♦ DE 2018/022

6. Bien Non Délimité parcelle C 113 - Délibération

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération en date du 07 Juin 2017, le Conseil Municipal a approuvé le dossier de création et de l'aménagement de la Place des Marcs.

L'acquisition du bien non délimité (BND) cadastré section c n°113 d'une surface totale de 1a 70 ca.

L'état Hypothécaire confirme que plusieurs personnes sont propriétaires de la dite parcelle

Les propriétaires de la parcelle C n°113 d'une surface totale de 170 m², ont accepté de céder la parcelle à la commune de Saint Amour Bellevue à l'euro symbolique.

L'acte sera reçu par Me DELAYAT-DUTHY notaire à La Chapelle de Guinchay et les frais d'actes seront à la charge de la commune de Saint Amour Bellevue.

LE CONSEIL,

– **DONNE** son accord pour l'acquisition, à l'euro symbolique pour **chaque propriétaire**, de la parcelle c 113, d'une surface de 170m².

♦ DE 2018/023

7. Demande d'aménagement d'une Véranda sur Domaine Public « 14 Février »

Le chef Hamano MASAFUMI du restaurant au « 14 février » a obtenu une deuxième étoile au guide Michelin en février dernier. Suite à cette gratification Monsieur Kimora, gestionnaire du 14 février souhaite déposer un permis de construire pour la création d'une véranda sur la terrasse située à l'entrée du restaurant. Cette véranda empiètera le domaine public pour une surface supplémentaire d'environ 50 m².

Après renseignements auprès des services de l'urbanisme cela nécessitera une convention de location de ladite surface. Cette convention (R.O.D.P) (redevance d'occupation du Domaine Public) sera signée entre les deux parties pour une durée de 5 ans reconductible tacitement. Cette convention sera assortie d'une location dont le montant devra être déterminé par le Conseil. Les usages d'après le Percepteur vont de 4 € à 10 € le mètre carré.

Je vous propose donc dès lors qu'un permis sera déposé de proposer cette convention à Monsieur Kimora et ensuite fixer le prix de location qui sera décidée par le conseil Municipal.

⇒ Le Conseil municipal (9 pour, 3 contre, 1 abstention)

EMET un accord de principe à l'occupation du domaine public (trottoirs, terrasses) et pour un aménagement d'une véranda d'environ 100 m².

Cette autorisation d'occupation temporaire (AOT) du domaine public, prendra la forme d'un arrêté, et entraînera le paiement d'une redevance qui sera validée lors d'une prochaine réunion.

8. Location salle des fêtes tarif pour séminaire - Délibération

La mairie est sollicitée pour la location de la salle des fêtes lors de séminaires.

Madame le Maire invite le Conseil à prendre position quand au prix de location à proposer pour cette prestation. La somme pourrait se situer dans une fourchette de 230 à 250 € la journée (+ chauffage et nettoyage 50 €).

LE CONSEIL, DONNE son accord pour rajouter un tarif pour séminaires de 300 euros (chauffage et nettoyage compris).

♦ DE 2018/024

9. Réunion Assainissement non collectif « SPANC »

L'objet de la réunion de la commission du mardi 03 Avril 2018 était de recenser le nombre de maisons dont les fosses septiques sont non conformes de niveau 1 et 2, et ne pouvant être raccordables à un assainissement collectif, dans le but de bénéficier de la subvention accordée par Mâconnais Beaujolais agglomération qui détient la compétence assainissement.

L'idée est de proposer aux intéressés de mutualiser les demandes afin de réduire les coûts, sachant que les travaux devront être réalisés avant le 31 décembre 2018, pour bénéficier de l'aide.

Une réunion publique expliquant ces modalités est fixée le jeudi 03 Mai 2018 à 19 heures.

10. Commission tourisme du 28 mars 2018

Ordre du jour :

Fleurissement de la Commune, Marie Claude et Rachel sont en charge du choix, afin d'embellir la commune.

Mise en place de 4 panneaux vitrines offerts par l'association CLS,

Site internet / réseaux sociaux/ photos pour nouvelle saison

Proposition d'insertion du logo du cru dans le carrousel du site internet. Insertion du logo Saint-Amour-Bellevue dans l'image du village.

Alimentation des pages Facebook § twitter

Suppression de la fresque du caveau sur le site internet.

Tourisme - panneaux signalétiques (au Bourg et à la Ville). Plan de la commune sur image du village, son logo et celui du cru.

- Endroit pour photos souvenirs des touristes, totem symbolisant le village. Demande de devis

- les entrées de village : étudier remplacement des cœurs par des cœurs en métal peint en rouge (devis en cours)

- Se renseigner au département, sur les obligations et autorisations pour des panneaux de villages nominatifs, hors département.

- flyers « confirmation de mariage » à réduire, ne plus plier (format A6 recto verso texte et logo Saint Amour)

* **Réservations pour St Valentin 2019/2020**

-1 couple en option St Valentin 2019

-1 couple en option St Valentin 2020

* **Planning des confirmations de mariage année 2018 :**

2 juin 2018, 14 juillet 2018, 25 août 2018, 14 décembre 2018

11. Questions diverses

➤ **Convention de mutualisation du débitmètre (Bornes incendie)**

Dans un souci de bonne gestion, d'économies et d'optimisation des services, Crêches et Saint Amour Bellevue se sont rapprochées afin de réaliser une mutualisation de services avec équipements : le contrôle des poteaux d'incendie de la commune de Saint Amour Bellevue sera désormais effectué avec le débitmètre de la commune de Crêches.

➤ **Information utilisation pesticides / écoles : mail du 29/03/18**

Lecture du mail reçu en Mairie et qui a été transféré aux Présidents du cru :

« Est-il possible de savoir si des mesures ont été prises afin de réguler les traitements des vignes autour des écoles ? Un mouvement d'ampleur semble enfin prendre en compte la santé des enfants dans les régions viticoles et certaines communes de Saône et Loire ont déjà pris des mesures afin de limiter les traitements. Qu'en est-il à SAINT-AMOUR-BELLEVUE ? Je me rappelle avoir joué petit dans un bac à sable à l'école maternelle. J'ai bien peur que des analyses révèlent une forte concentration en pesticides et autres produits chimiques. La recrudescence de cancers et de maladie neuro-dégénérative dans notre région doit nous appeler à agir dans l'intérêt de tous ».

En espérant que cette question soit inscrite à l'ordre du jour du Conseil Municipal prochainement...

➤ **Dossier technique Immobilier logement 59 rue de la Pirolette (logement au dessus de l'école maternelle)**

Un diagnostic sur l'exposition au plomb, les installations électriques, la performance énergétique et le métrage a été réalisé pour la mise en location du logement 59 rue de la Pirolette au dessus de l'école maternelle.
Le logement sera disponible fin avril et à ce jour, 3 visites.

➤ **Cession bien immobilier communal**

Suite à la dédite de location d'un bien immobilier communal, et sur les conseils du Percepteur par rapport aux charges d'entretien de ce logement, Madame le Maire propose au Conseil Municipal de mettre à la vente ce bien situé sur deux parcelles.

Une maison de 85 m² sur un terrain de 770 m²

Un terrain de 610 m².

Une estimation a été demandée et présentée au Conseil Municipal.

LE CONSEIL,

⇒ **Après en avoir délibéré à l'unanimité, (11 pour, 0 contre, 2 abstentions)**

– **DONNE** son accord pour la cession de ce bien communal de 85 m² sur un terrain de 770 m², et d'une parcelle de 610m².

– **DONNE** tout pouvoir au Maire.

◆ **DE 2018/025**

➤ **Mise à disposition gratuite de gobelets réutilisables pour MBA**

Dans le cadre de ses actions de prévention et de réduction des déchets, MBA met à disposition des gobelets réutilisables. (75 pour Saint Amour Bellevue)

➤ **Avis de consultation d'un bâtiment de préparation et de conditionnement de vin sur le territoire de Chânes.**

La société envisage la modification de son site.

La modification du flux de circulation. Les livraisons et expéditions qui obligeaient la manœuvre des camions sur la route de Saint-Amour seront limitées au profit d'une zone de chargement à l'Ouest du bâtiment. Les parties Nord et Ouest seront modifiées avec :

Le déplacement du parking des salariés avec la séparation des flux de circulation des véhicules légers des poids lourds, la création d'une aire d'attente pour les camions, la création d'une aire de dépotage, la création d'une aire de retournement pour les camions.

La modification des aspects extérieurs du site :

Diminution des stockages extérieurs visibles de la route de Saint-Amour,

Reprise paysagère des abords de la route départementale 31 (déboisement de la peupleraie plantée par la société dans les années 1990 et création d'un bassin de compensation),

La création d'un auvent pour le stockage des bouteilles vides

L'extension de la cuverie et la modification de la ligne de production.

L'avis de consultation d'un bâtiment de préparation et de conditionnement de vin sur le territoire de Chânes, déposé par la société SOBEMAB a bien fait l'objet d'un affichage en mairie.

Aucune remarque n'a été portée sur le dossier.

➤ **Réunion lancement maîtrise d'œuvre Place des Marcs».**

Pour rappel une réunion de lancement maîtrise d'œuvre est prévue le vendredi 06 Avril 2018 de 10h à 12 h à la mairie.

➤ **Travaux Salle des Fêtes**

- Les travaux d'accessibilité et rafraîchissement des sanitaires seront terminés le vendredi 06 Avril 2018.

- Monsieur Denis COGNARD a préparé une fiche de consignes de la salle des fêtes.

➤ **Matinée citoyenne**

La matinée citoyenne sera reconduite l'année prochaine.

Il est proposé d'étendre cette action de nettoyage à toute la commune.

Madame le Maire remercie Denis Cognard pour l'organisation de cette action ainsi que toutes les personnes bénévoles qui ont œuvré pour évacuer 5 camions de déchets encombrants.

➤ **CMJ**

Visite des jeunes aux Archives Départementales le 13 juin 2018, afin de préparer le 100^{ème} anniversaire de la guerre de 1914/1918.

Visite du Sénat à Paris le 24 octobre 2018 accompagnés par les élus.

Mise en place de la Jachère et de la maison à insectes, fin avril aux Thévenins

➤ **L'Assemblée Générale Annuelle de l'Association « Culture Loisirs et Sports à Saint Amour »**

Après démission de la Présidente Corinne Aujas et de la Vice Présidente Monique Combépine, élection d'un nouveau bureau : Président Yvon Madigand, Vice-Président Guillaume Langrand, Trésorier Peter Cook.

4 panneaux d'affichage ont été offerts sous forme de don à la Commune.

➤ **Chenilles processionnaires**

Un arrêté prescrivant l'élimination de ces chenilles a été diffusé.

➤ **Réunion Gloutons**

Mardi 17 avril à 19 heures à la salle du conseil de Saint-Amour-Bellevue.

➤ **Conscrits classe en 8**

Saint Amour le samedi 14 avril 2018 à 11 heures

➤ **Compte-rendu Visite Chantier Départemental Bourgneuf / Plâtre Durand le 4/04/2018**

Pierre-Yves SPAY rapporteur :

Présents : Chânes-Saint Amour-DRI-Suez-Syndicat des Eaux-Pétavit

Longueur réseau : 1 km 500 du plateau intersection Bourgneuf et Monsieur Jack Durand

Budget 300 000 € financé par le syndicat des eaux (aucune subvention) représentant 50% du budget investissement annuel (4 chantiers en 2018)

Début du chantier : Mi mai à Fin mai / Durée 2 mois - Circulation alternée

Réseau Diamètre 150 pour 1Km et Diamètre 60 pour 200m - 20 branchements

Pétavit informera les résidents impactés par le chantier et les coupures d'eau

La Direction des Routes et des Infrastructures réalisera l'enrobé normalement 2018 / 2019

➤ **Compte schéma directeur d'assainissement réunion du 4/04/2018**

Pierre-Yves SPAY rapporteur :

phase 1 : 11 points de mesure, le dossier est consultable en mairie.

Mise en place d'un comité de coordination rassemblant les collectivités concernées par le système d'assainissement de Crèches sur Saône, facilitant la transversalité des études et assurant un certain formalisme, notamment pour le format des cartographies des réseaux (format COVADIS).

Prochaine date retenue : 19 avril 2018 à 9h00 en mairie de Chaintré.

➤ **Tour de table :**

Est-ce que des personnes ont reçu un avis de pose du compteur Linky :

Madame le Maire informe que la mairie n'a pas la main sur les compteurs, la compétence étant déléguée à notre Syndicat SYDESL qui en assure la gestion et la maintenance.

Volets du logement au dessus de l'école maternelle qui claquent.

Four à pain à la Pirolette reste du domaine privé

Enfouissement du réseau ERDF rue du Paradis en cours

➤ **Date du prochain CM :**

Le mardi 15 Mai 2018 à 19h30

➤ **L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 50**